

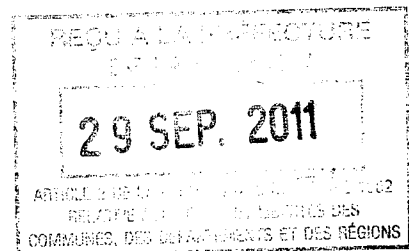
OBJET ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
(EXERCICES 1992 ET SUIVANTS)

Le Receveur Municipal m'a fait parvenir des états de créances relatives aux exercices 1992 et suivants, pour lesquelles les possibilités de recouvrement lui paraissent épuisées (confer état annexé).

Afin de lui permettre d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes qui s'y rapportent, je vous demande de vous prononcer sur leur admission en non-valeur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE



**OBJET ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
(EXERCICES 1992 ET SUIVANTS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

**3 abstentions
(dont 1 vote par procuration)**

pour

Madame ALLIE Carmen
et Monsieur BARDIERE Jean-Michel

Autres membres présents et mandatés

Autorise l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables à partir de l'exercice 1992 (confer état annexé) pour un montant total de 565 623,35 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



LE MAIRE

GILBERT ANNETTE